



Lycée des métiers  
Des arts du goût  
et des Services à la personne

## **CHARTE DE VIE A L'INTERNAT** **2018-2019**

☎ : 05 49 98 12 85

📠 : 05 49 22 33 94

✉ : [vie-scolaire-mgodrie@ac-poitiers.fr](mailto:vie-scolaire-mgodrie@ac-poitiers.fr)

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves. Il constitue pour tous les élèves un lieu d'hébergement, de travail, de repos et de détente dans le respect des règles de vie rassemblées dans le présent document. Ce document est signé par les élèves et les parents.

En signant ce document, chaque élève s'engage à respecter le règlement de l'internat et ses camarades qui y sont accueillis dans les mêmes conditions.

**En cas de manquement à ces règles de vie, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.**

### **I) INTENDANCE**

L'inscription à l'internat, service annexe d'hébergement, vaut pour une année scolaire. Toutefois, des changements de régime (Interne à Demi-pensionnaire ou Interne à Externe) peuvent être effectués - au début de chaque trimestre, exclusivement - sur demande écrite adressée au chef d'Etablissement (pour les élèves scolarisés au collège, courrier au Principal du collège et copie au Proviseur, idem pour les élèves scolarisés au lycée Guy Chauvet, courrier au Proviseur du lycée Guy Chauvet et copie au proviseur du lycée Marc Godrie), avant la fin du trimestre précédent.

Tout trimestre commencé est dû sauf cas de force majeure (raisons personnelles ou familiales graves) ou de maladie (sur présentation d'un certificat médical).

### **II) OUVERTURE ET HORAIRES :**

Le service d'internat fonctionne le lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs.

**06h45** : Lever

Une fois les lits faits et les affaires personnelles rangées, les internes se rendent au réfectoire pour le petit déjeuner. Les élèves de Guy Chauvet sont prioritaires pour le passage au self pour leur permettre de prendre la navette entre les deux lycées.

**07h20** : Fermeture des dortoirs

**08h00** : Début des cours

**17h30 à 17h45** : Temps libre dans l'établissement.

**17h45 à 18h45** : Contrôle des présences par les surveillants. Temps libre avec possibilité de prendre une douche, de regarder la télévision, de participer à des clubs à la MDL après inscription ou de travailler.

**18h45** : Dîner avec contrôle de la présence de chacun au self.

**19h45 à 19h55** : Pause cigarette Rue Du Stade.

**20h00 à 21h00** : Contrôle des présences par le surveillant, étude obligatoire dans les chambres, travail personnel silencieux, les téléphones portables peuvent être utilisés pour faire des recherches.

**21h00 à 21h50** : Temps libre dans le dortoir dans le respect des autres, douche.

**22h00** : Extinction des lumières. Plus aucune circulation dans les couloirs.

### **III) LES DELEGUES D'INTERNAT :**

Deux délégués d'internat par dortoir seront élus en début d'année. Ils seront chargés, en liaison avec les Conseillers Principaux d'Education et l'équipe des surveillants, d'assurer le bon fonctionnement de la vie en collectivité.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe d'encadrement.

### **IV) LA VIE EN COLLECTIVITE**

Des réunions seront organisées périodiquement entre les délégués d'internat et la vie scolaire. Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- éviter le bruit
- écouter la radio à un niveau sonore raisonnable dans les chambres et éteindre à 22h00.
- laisser le matin la salle de bain et sa chambre rangée, le lit fait, fenêtre ouverte et les chaises sur les lits, ne rien laisser trainer par terre.
- éteindre les lumières et les appareils radio lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre
- prendre sa douche avant 21h50
- éteindre son portable à 22h00. Il sera confisqué dès la première fois et rendu seulement en fin de semaine.

### **V) USAGE DU TABAC**

En application du décret du 15 novembre 2006, complété par la circulaire d'application du 29 novembre 2006, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction s'applique aux personnels, aux élèves et à toute

personne entrant dans l'établissement. L'usage de la cigarette électronique est interdit également dans l'enceinte de l'établissement.

Une pause cigarette pour les lycéens est prévue sur le parking de l'établissement ; Rue du stade, sous la surveillance des assistants d'éducation de 19h45 à 19h55.

## **VI ) LE TRAVAIL A L'INTERNAT**

Les études en chambre ont lieu de 20h à 21h tous les soirs et s'effectuent les portes des chambres ouvertes.

A l'issue du premier trimestre, le conseil de classe ou les Conseillers Principaux d'Education peuvent décider que certains élèves devront participer aussi à l'étude de 17h45 à 18h45 en présence d'un assistant d'éducation qui pourra aider l'élève en cas de difficulté.

De même, quand un élève ne respectera pas le contrat de vie à l'internat, ces manquements seront consignés par l'adulte qui les aura constatés dans le cahier de suivi. Après un bilan effectué avec un conseiller principal d'éducation, l'élève pourra être puni de 17h45 à 18h45.

## **VII ) LES LIEUX DE DETENTE**

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes :

- La Maison des Lycéens est ouverte aux seuls internes tous les jours de 17h30 à 17h45, puis de 18h à 19h55 et les mercredis après-midi.
- Une salle équipée d'un téléviseur dans chaque dortoir. Les élèves peuvent regarder un programme sur le temps de détente de 17h45 à 18h45 après avoir signalé leur présence au surveillant. De même les élèves pourront regarder un film ou un documentaire complet une fois par semaine après inscription auprès du surveillant. De fait, la télévision peut être vue tous les soirs mais par des élèves différents. Le programme doit être choisi en concertation entre les internes et avec le surveillant. En cas de litige, la télévision ne sera pas allumée.
- Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.
- Dans le cadre de la MDL, des clubs et des sorties peuvent être organisées (cinéma, concerts, festivals...)

## **VIII ) AUTORISATION DE SORTIE**

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande écrite des parents via le carnet de correspondance sauf pour les élèves majeurs. Celle-ci sera déposée au bureau des Conseillers Principaux d'Education au moins 24h00 avant.

En début d'année, une demande d'autorisation de sortie par semaine peut être accordée pour :

- Participer à un entraînement sportif, leçons de code, dans la mesure où le retour de l'élève a lieu **avant 20h00**.
- Rentrer au domicile tous les mercredis.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non respect des horaires de retour.

## **IX) LE MOBILIER ET LES LOCAUX**

Chaque chambre comprend par élève :

- un bureau, une chaise, une armoire, une table de chevet, un lit, un matelas et sa housse, un traversin et sa housse ainsi qu'une couverture dont l'élève sera responsable tout au long de l'année.
- une poubelle pour la chambre, un miroir et une patère.

L'état des lieux de la chambre sera fait en début d'année dans toutes les chambres. Les élèves sont responsables de leur chambre, ils doivent veiller à son maintien en bon état ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

Il est autorisé de déplacer le mobilier sous conditions. Réaliser un plan de la chambre et le proposer aux conseillers principaux d'éducation qui valideront ou non.

Prendre en compte le travail des agents d'entretien pour qui cela ne doit pas être une charge de travail supplémentaire.

Il ne sera pas autorisé que les lits soient accolés, l'espace d'un chevet devra être laissé entre deux lits. En aucun cas ils ne pourront être tous d'un même côté de la chambre, de même pour les armoires.

Veiller à la sécurité pour le placement des bureaux.

L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser de la pâte à fixe. Les autres modes d'accrochage détériorent les murs. Tentures, rideaux sont interdits pour des raisons de sécurité.

Aucun appareil électroménager (cafetière et bouilloire) n'est autorisé dans les chambres. Les appareils personnels sont tolérés dans la tisanière.

## **X) L'HYGIENE**

Les élèves internes sont responsables de la propreté et du rangement dans leur chambre.

- Chaque matin, tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les lits faits, les bureaux rangés, les chaises sur les bureaux, les tables de chevet sur les lits et les valises sur les armoires.
- Les draps, les serviettes et gants doivent être changés régulièrement. Les lits doivent être défaits et la literie lavée à chaque période de vacances et de stage.
- **Aucune denrée périssable ne doit être entreposée ou consommée à l'internat. Il est interdit de manger dans la chambre. Toute denrée trouvée sera confisquée et rendue le vendredi soir.**

Il est demandé aux élèves de pratiquer le tri sélectif dans leur chambre, ils ont à leur disposition un bac jaune dans le couloir pour les emballages.

L'établissement met à la disposition des élèves une couverture et un traversin dont ils sont responsables, les élèves peuvent apporter leur couette personnelle (lit : 90cm).

Les élèves doivent impérativement fournir leurs draps, serviettes et nécessaire de toilette.

Nous demandons aux élèves de privilégier le déodorant à bille pour remplacer les déodorants aérosols qui ont un impact écologique négatif sur la santé et sur la planète et parce que leur usage risque de déclencher de façon intempestive l'alarme incendie. Il est rappelé que l'usage d'un aérosol qui déclencherait l'alarme incendie sera sanctionné.

## **X ) L'INFIRMERIE**

Les élèves peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés à l'infirmerie et dans chaque dortoir.

En cas d'urgence, la nuit, les élèves doivent prévenir les surveillants qui en informeront l'infirmière, ainsi que le personnel d'astreinte si nécessaire. Dans la mesure où l'interne est capable de se déplacer à l'infirmerie, on optera toujours pour cette solution afin d'éviter de perturber les autres élèves.

Si, pour des raisons médicales, l'évacuation dans la famille ou vers l'hôpital s'avère nécessaire, l'infirmière en informera la famille.

Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament (y compris les médicaments contre les maux de tête et maux de ventre) ne peut être conservé dans une armoire.

En cas d'absence de l'infirmière, le C.P.E. de service ou la personne d'astreinte est chargé de prendre les mesures qui s'imposent.

## **XI) SANCTIONS**

En cas de non respect de ces règles de vie, des punitions ou des sanctions inscrites au règlement intérieur de l'établissement, peuvent être prononcées : travail écrit, travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'internat. Par ailleurs, tout élève surpris à consommer des produits illicites dans l'enceinte du lycée ou surpris en état d'ébriété sera immédiatement et temporairement exclu de l'internat.

*Je soussigné(e), ..... scolarisé(e) en classe de .....  
déclare avoir pris connaissance du Contrat de Vie à l'Internat du Lycée Professionnel  
Marc Godrie et m'engage à le respecter.*

*A Loudun, le .....*

*Signature de l'élève précédée de la  
mention « lu et approuvé »,*

*Signatures :  
du père, de la mère, (ou du tuteur)*